

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 17 mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi dix-sept mars, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond CONTASSOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2022

Présents : **CONTASSOT** Raymond, **ANGLADE** Colette, **LINIGER** Benoît, **GENEST** Kathia, **SKUP** Pascal, **DOREL** Pierre, **FAVRE** Jean-Noël, **GANDILLON** Chrystèle, **BAUMGARTNER** Gilles, **DELACOUR** Colette, **DUMOUX** Patricia.

Absents : **LAVOREL** Virginie, **BENAIM** Fadiene.

Excusés : **FRECHET** Léa, **PARADIS** Stéphane.

Pouvoirs : **FRECHET** Léa à **ANGLADE** Colette.

PARADIS Stéphane à **SKUP** Pascal.

Secrétaire : **GENEST** Kathia.

Après l'approbation à l'unanimité du compte rendu du 17 février 2022, la séance est ouverte et l'ordre du jour abordé.

1 / DELIBERATIONS

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Compte tenu du surcroît de travail occasionné par l'augmentation des locations des différentes salles communales, il convient de recruter un nouvel agent au grade :

- Adjoint Techniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8 heures 00 hebdomadaires. Cet emploi prend effet à partir du 1^{er} avril 2022.

D'AUTORISER Mr le Maire à recruter un agent technique à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires pour la gestion de la location des salles communales.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABS : 3

TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX INSTALLATIONS ET RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A TE 38.

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et

les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU, le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU, les statuts du TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

VU, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la Commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la Commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention – transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la Commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- SOLLICITER la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1^{er} décembre 2022.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;

- De prendre acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABS : 0

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A TE 38 EN MATIERE DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – NIVEAU 1 - BASILUM.

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

VU, les statuts du TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

Considérant l'adhésion de la Commune à TE38 en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du 1^{er} décembre 2022 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total des fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1 – BASILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie luminaire	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		65%	30%
A : LED	10,00 €	6,50 €	3,00 €
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	13,65 €	6,30 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	16,90 €	7,80 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à l'installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Considérant qu'il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

<i>Part communale (fonds de concours)</i>	
<i>Part TCCFE non perçue TE38</i>	<i>TCCFE perçue TE38</i>
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'attribuer chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABS : 0

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE POUR L'ACHAT DE MOBILIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de mobilier avec les communes membres qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'achat de mobilier.

Il précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est présenté en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBD soit le coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes. Toutefois, le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière (ou en matière de marchés publics). Celles-ci pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La CCBD agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés. A ce titre, elle devra :

- Procéder au recueil des besoins ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires.

Ensuite chaque membre du groupement devra procéder à l'exécution des marchés pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons, suivi du SAV...), ainsi qu'au paiement aux prestataires de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'il a engagées.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. L'allotissement prévu est le suivant :

- Lot n°1 : mobilier administratif.
- Lot n°2 : mobilier de restauration collective.
- Lot n°3 : mobilier pédagogique et d'éveil.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Autorise l'adhésion de la commune de Salagnon au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de mobilier.
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Salagnon, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

EMPRUNT DE 190 000 € POUR LA RÉFECTION DE LA VOIRIE RUE DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant la réfection de la voirie et des réseaux rue du Village.

Les études sont presque terminées, il convient donc de penser au financement du projet.

Une demande a été faite auprès d'un établissement bancaire :

- LE CREDIT MUTUEL,

Il décide de demander au CREDIT MUTUEL, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- **Montant 190 000 €**
- **Durée 17 ans**
- **Taux FIXE : 0,75 %.**
- **Echéances de remboursement : Trimestrielle de 2 978,64 €**
- **Montant annuel : 11 914,57 €**
- **Coût total du prêt : 205 397,71 €**
- **Frais de dossier : 190 €**
- **L'amortissement du prêt commencera le 31/03/2025.**

S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionales des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

Le Conseil Municipal, après délibération, ACCEPTE la proposition de Mr le Maire.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABS : 1

CONTRAT D'ADRESSAGE AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'anticiper la mise en place de la fibre il convient de revoir l'adressage de toute la Commune car il présente de nombreuses anomalies.

Une rencontre avec la Poste a été mise en place. Monsieur le Maire résume l'entretien au Conseil.

Suite à cet échange elle nous a établi deux devis pour la mise ne place de notre base adresse locale afin de favoriser les bonnes pratiques depuis la Commune jusqu'aux chefs de file, éditeurs, prestataires, etc.

L'objectif étant de faciliter et accélérer la mise à jour de la Base Adresse Nationale et garantir l'accès pour tous aux services, secours, THD.

- DEVIS N° 1 : 3 600,00 € TTC

- DEVIS N° 2 : 4 354,00 € TTC (repositionnement des points adresses)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

ACCEPTE la mise en place d'une Base Adresse locale,

ACCEPTE la proposition commerciale de la Poste pour un montant de :

Quatre mille trois cent cinquante-quatre euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

POUR : 12

CONTRE : 0

ABS : 1

2/ POINT SUR LES COMMISSIONS

Budget :

- Une proposition du budget 2022 à l'équilibre est présentée. En investissement, les recettes et les dépenses sont de 419 937€.
- En fonctionnement, les recettes et les dépenses sont de 883 162€.
- Un report de 117 011.41€ du budget 2021 est réparti sur 2022 de la manière suivante : 80% en investissement et 20% en fonctionnement.
- Une bonne nouvelle : les recettes de fonctionnement sont plus élevées que prévues : les contributions sont de 368 609€ et la dotation forfaitaire est de 112 368€.
- Les prévisions de dépenses d'énergie, de combustible, de carburant et d'eau et d'assainissement ont été pratiquement doublées par rapport aux hausses qui se dessinent.
- Le budget sera voté lors du Conseil Municipal d'avril.

Scolaire et périscolaire :

- Deux sorties de classes ont eu lieu aujourd'hui.
- Il y a de plus en plus d'enfants inscrits en périscolaire. Beaucoup de problèmes de comportement à signaler. Notre cantine est dimensionnée pour 67 enfants. Même avec 2 services, la capacité d'accueil obligera peut-être à mettre en place un plafond d'effectif selon des critères de priorité.
- La commission Périscolaire se penchera sur cette éventualité.

Voirie, bâtiments :

- L'école et notamment la 7^{ème} classe entièrement rafraîchie avant son ouverture de septembre 2021, est globalement sale ; traces sur les murs, sur les fenêtres, pas rangée... Une rencontre avec les institutrices est demandée.
- Un audit du parc informatique de l'école est à faire.
- Un devis a été demandé pour refaire le câblage Ethernet à l'école et un autre pour intervenir pour l'électricité au gîte communal.
- Les travaux au-dessus de la Mairie sont presque terminés. Un devis pour changer le lino a été demandé. Le rayonnage pour les archives est à réaliser.

- Le bâtiment du Revolet a été attaqué à plusieurs reprises, jet de pierres et de bouteilles, vitre brisée, habillage en frisette sous toiture en partie arraché.
- Un accident, une sortie de route, a eu lieu à l'intersection de rue du Village/chemin Sous la Ville mercredi soir. Les dégâts occasionnés minimes vont pouvoir être réparés par nos employés communaux.
- Des parents se plaignent d'incivilités aux heures des entrées et des sorties scolaires devant l'école primaire rue du Village.
La place de stationnement Handicapé est occupée par des personnes valides. De nouveau, la gendarmerie a été informée de ce manquement aux règles du code la route.
La gendarmerie a proposé l'installation d'une application d'alerte aux comportements dangereux ou en irrespect des règles établies sur les portables des adjoints.
- Chemin des Sables : l'entreprise en charge des travaux a été relancée pour terminer ce chantier et refaire le plateau trop raide avec la mise en place de tapis d'approche. De trop nombreux poids lourds traversent ce plateau et détériorent les accotements dans le carrefour.
- Des enrochements dissuasifs sont envisagés en intérieur de courbe.

Social, personnel :

- CCAS : la première permanence de 2h a eu lieu mercredi 16 mars ; aucune demande. 3 autres permanences sont prévues au mois d'avril.

Animation, culture, jeunesse :

- Manifestation : le carnaval du sou des écoles a été un succès.
- Manifestations à venir : Soirée bière rugby organisée par le comité des fêtes le 19 mars au foyer communal, les diots des chasseurs au Revolet le 20 mars matin-midi, la matinée ramassage des déchets le dimanche 3 avril matin avec les chasseurs. L'antenne des « frelons asiatiques » et le syclum seront à contacter pour une éventuelle intervention sur cette matinée.
- Le Conseil Municipal des Jeunes est créé avec 4 jeunes. Première rencontre samedi matin 26 mars pour un séminaire et une visite de la Mairie.

Espaces verts et sécurité :

- Les tontes vont reprendre.
- Alpes Isère Habitat va être contacté pour l'éventuelle prise en charge de la taille d'une haie vers le cimetière.
- Les propriétaires fonciers et les locataires doivent tailler leurs haies qui empiètent sur la voie publique ; cela pose des problèmes de sécurité.

Communication :

- Le journal communal de printemps est à l'impression. Il devrait être distribué ce week-end. Cette gazette devrait être trimestrielle, une par saison. La tournée de distribution est remaniée pour soulager ceux qui en ont beaucoup plus que les autres.

Urbanisme, PLU :

- PLU : Une réunion de la commission Urbanisme aura lieu lundi 21 mars. Le PLU reste à finaliser. L'invitation officielle de la réunion du 14 avril est en attente. De nombreuses demandes arrivent en Mairie ; elles aboutissent pour la plupart sur des sursis à statuer.

4/ QUESTIONS DIVERSES

- Une formation SYMBORD (Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné) aura lieu le 4 avril à Montalieu à 14h.
- La commémoration du 19 mars 1962 sera organisée par la FNACA samedi 19 mars à 18h au monument devant le cimetière.
- L'achat d'un PC devrait être réalisé d'ici la fin du mois d'avril. Un seul devis reçu pour le moment. Une demande est faite pour un PC portable pour, entre autres, pouvoir diffuser des documents sur le rétroprojecteur de la salle Laigroz.
- Les élections présidentielles se dérouleront les dimanches 10 et 24 avril, de 8h à 19h, salle Laigroz. Le planning de la tenue des bureaux de vote est en cours de remplissage par les élus en premier lieu.
- Prochain Conseil Municipal le jeudi 14 avril 2022.

La séance est levée à 21h29.